



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL  
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

# Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Midi-Quercy



Atelier EAU

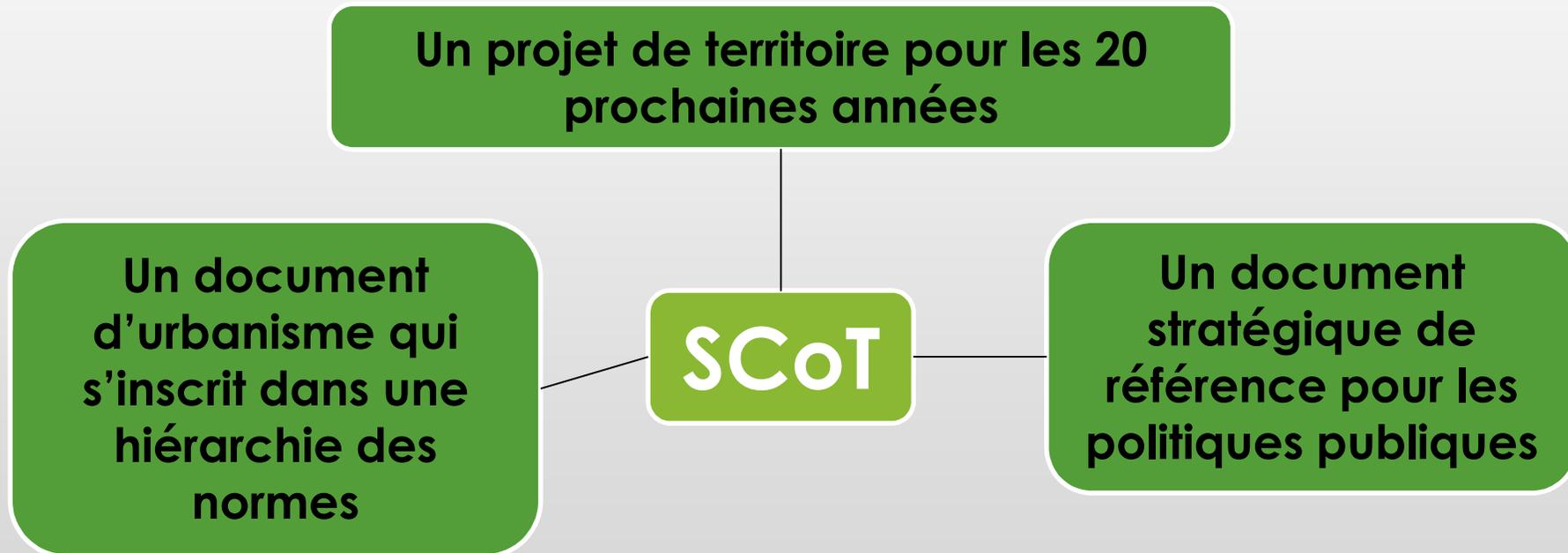
07 / 05 / 2019

# Plan de la présentation

- **Le SCoT : contenu / cadrage réglementaire / liens avec le volet « eau »**
- **Premiers éléments du volet « eau » dans le cadre du SCoT**
- **Echanges**

# Éléments de cadrage

- Qu'est-ce qu'un SCoT ?
- Quelle portée sur le volet eau ?



# Le contenu du SCoT et son élaboration

4

## Les temps du SCOT



# Cadrage réglementaire : le contenu du SCoT lié au volet « eau »

## Rapport de présentation

(diagnostic, état initial de l'environnement, ...)

## Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

## Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

*(L141-3 CU) « Le rapport de présentation **explique les choix retenus** pour établir le PADD et le DOO en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard (...) d'aménagement de l'espace, d'**environnement**, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, ... »*

*(R141-2) le rapport de présentation :*  
1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les **caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées** de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;  
2° Analyse les **incidences notables** prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000

# Cadrage réglementaire : le contenu du SCoT lié au volet « eau »

## Rapport de présentation

(diagnostic, état initial de l'environnement, ...)

## Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

## Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

(L141-4 CU) « Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les **objectifs** des politiques publiques d'urbanisme, (...) de protection et de mise en valeur des **espaces naturels, agricoles et forestiers**, de préservation et de mise en valeur des **ressources naturelles**, (...) et de remise en bon état des continuités écologiques »

# Cadrage réglementaire : le contenu du SCoT lié au volet « eau »

## Rapport de présentation

(diagnostic, état initial de l'environnement, ...)

## Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

## Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

(L141-10 CU) « Le document d'orientation et d'objectifs détermine les **espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger** dont il peut définir la localisation ou la délimitation, (...) les modalités de **protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité** et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques »

(R141-6) Lorsque les documents graphiques délimitent des espaces ou sites à protéger en application de l'article L. 141-10, (...) ils doivent permettre **d'identifier les terrains situés dans ces secteurs**

# Les traductions possibles du volet « eau » dans le SCoT

## Ressource en eau potable

SCoT Bayonne et Sud des Landes

Plusieurs traductions possibles dans le DOO :  
Exemples

### Orientations

- **Préserver et sécuriser la ressource en eau potable.**

### Objectifs

- **Protéger la ressource en eau potable en réponse aux besoins de la population résidente et estivale.**

Assurer, dans les documents d'urbanisme, la protection réglementaire des points de captage d'eau potable.

Prendre en compte les aires d'alimentation des captages et adapter les conditions de développement sur ces aires au niveau de vulnérabilité de la ressource. Afin de participer à la mise en œuvre de cet objectif, le SCoT reprend en annexe une cartographie des points de captage existants sur son territoire ainsi que les périmètres existant au moment de l'établissement du projet.

Préciser, dans les documents ad hoc, les conditions d'usage des sols en fonction de la sensibilité et de la proximité des captages. En cas de conflits d'usage, la préservation de l'alimentation en eau potable doit prévaloir.

Rechercher de nouvelles zones de captage potentielles.

- **Rationaliser les actions de sécurisation de l'adduction d'eau potable.**

Développer une vision globale des engagements d'interconnexion entre les territoires, a minima à l'échelle du SCoT mais idéalement en dialogue avec les territoires voisins du Sud Pays Basque et de Maremne Adour Côte Sud.

- **Subordonner le développement urbain à la capacité de la ressource et des réseaux à garantir l'alimentation en eau potable.**

- **Favoriser les économies d'eau potable et promouvoir la récupération des eaux de pluie.**

Inciter la mise en œuvre de dispositifs destinés à économiser l'eau dans les constructions neuves et rénovations de bâtiments.

Promouvoir les techniques d'aménagement visant la récupération à la parcelle ou dans le logement pour les particuliers selon les réglementations en vigueur, afin notamment de développer l'utilisation des eaux pluviales en substitution de l'eau potable (arrosage, lavage, eau des toilettes, des machines à laver...).

Promouvoir la rétention et la récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces publics, le lavage de surfaces autorisées et la mise en place de bassins contribuant à lutter contre les îlots de chaleur.

# Les traductions possibles du volet « eau » dans le SCoT

## Milieux aquatiques

Plusieurs traductions possibles dans le DOO (exemples)

- Améliorer la gestion des eaux résiduaires urbaines.

Coordonner PLU/PLUi et Schémas d'assainissement afin d'optimiser les réseaux existants et d'atteindre l'objectif global de réduction de la consommation foncière. Cet attendu de coordination des outils de planification incite les collectivités à travailler en concertation avec les syndicats compétents et implique que ces derniers répondent favorablement aux demandes communales.

Agir sur la qualité des rejets issus de l'assainissement collectif ainsi que ceux de l'habitat et des activités dispersées.

- Améliorer la capacité du territoire à gérer naturellement les crues et les eaux de ruissellement, à l'échelle des bassins versants et du tissu urbain.

Favoriser l'infiltration des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants, pour limiter la pollution des

eaux de baignade et les débits de pointe des cours d'eau.

Limiter l'imperméabilisation des sols et promouvoir la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et une meilleure intégration de l'eau dans le milieu urbain.

Imposer, dans les PLU/PLUi l'infiltration sur site des eaux pluviales, à la parcelle ou par opération d'aménagement, lorsque les sols seront aptes à infiltration.

Intégrer la question des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme locaux.

En dehors des secteurs très denses, fixer un pourcentage minimal des sols perméables (espaces verts, gravier, revêtements adaptés...) pour toutes nouvelles constructions.

Intégrer les éléments paysagers qui contribuent à la gestion naturelle des eaux (les fossés, les haies, les arbres...) dans les nouvelles constructions, les opérations d'aménagements, les espaces publics.

Favoriser des éléments de stockage des eaux à la parcelle (toits végétalisés, récepteurs des eaux pluviales...).

Promouvoir les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et développer les outils et expertises concernant les eaux pluviales indépendamment de la gestion des VRD :

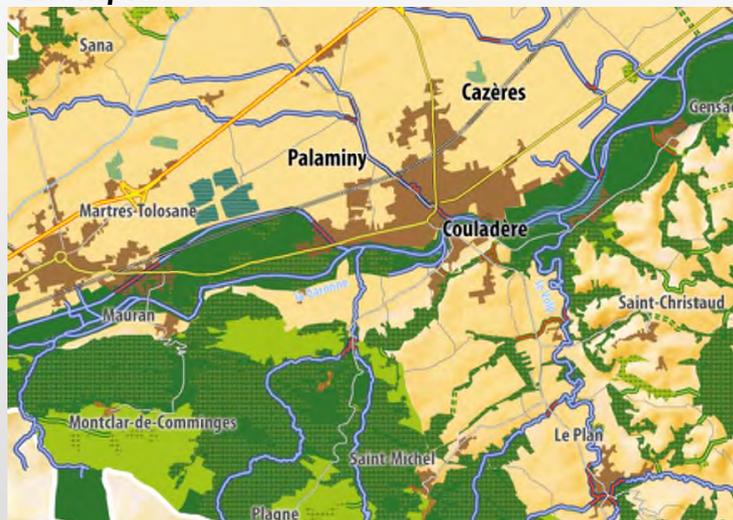
- favoriser l'utilisation de techniques alternatives au «tout tuyau» adaptées aux milieux récepteurs : des techniques d'infiltration (tranchées drainantes, noues, fossés, revêtements de surface poreux...) ou des techniques de rétention (toitures végétalisées, bassins à sec, en eau, enterrés, chaussées réservoirs...).

Valoriser certains corridors écologiques, trames vertes et bleues, à la fois comme sites de liaisons douces et sites permettant la rétention des eaux pluviales en cas de fortes pluies.

# Les traductions possibles du volet « eau » dans le SCoT

## Biodiversité et TVB

Plusieurs traductions possibles dans le DOO :  
Exemples



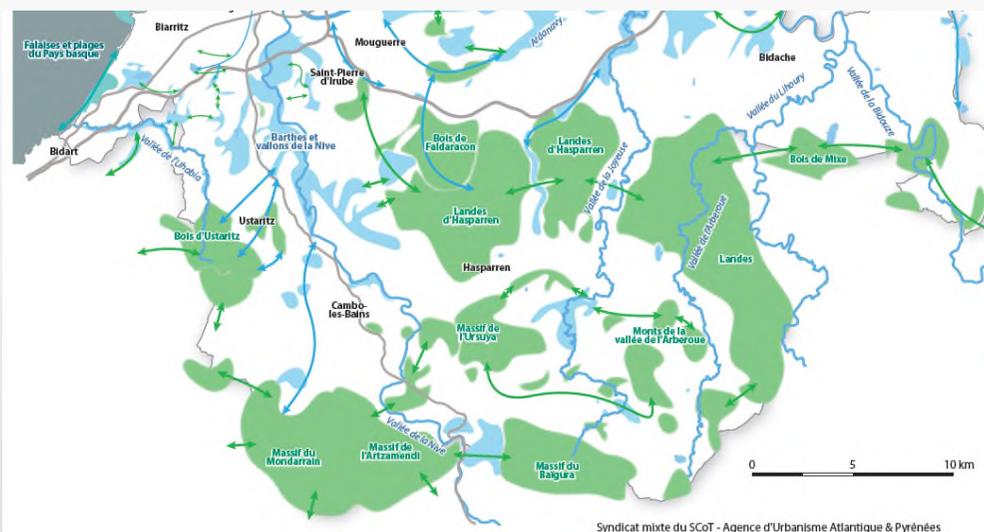
### Préservation des espaces naturels (prescriptions)

- Espace Naturel Remarquable (ENR)
- Espace Naturel à Prendre en Compte (ENAPC)
- Forêts existantes
- Espace agricole

### Maîtrise de l'urbanisation (prescriptions)

- Principaux espaces urbains existants
- Espace urbain inclus dans un ENR
- Espace urbain inclus dans un ENAPC
- Surface en eaux incluse dans un ENR
- Surface en eaux incluse dans un ENAPC

SCoT Pays du Sud Toulousain



Syndicat mixte du SCoT - Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées

### 1. Préserver les espaces naturels remarquables constitutifs de la trame verte et bleue

Protéger les réservoirs reconnus  
Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires

- Réservoirs de biodiversité de la trame littorale
- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte

Préserver le réseau des continuités écologiques

- Continuités écologiques liées à la trame littorale
- Continuités écologiques liées à la trame bleue
- Continuités écologiques liées à la trame verte
- Cours d'eau

SCoT Bayonne et Sud des Landes

# Les traductions possibles du volet « eau » dans le SCoT

## Agriculture

Plusieurs traductions possibles dans le DOO  
Exemples

### Orientations

- **Promouvoir une agriculture durable, du point de vue environnemental, mais aussi économique et social.**

L'agriculture offre une contribution essentielle pour :

- Préserver la biodiversité ;
- Contribuer à la gestion de la ressource en eau ;
- Maîtriser les risques naturels ;
- Préserver et entretenir les paysages.

- **Préserver l'existant et envisager le développement des espaces agricoles dans le tissu urbain.**

### Objectifs

- **Promouvoir l'ensemble des filières agricoles : grandes filières, filières locales et circuits courts.**

Diversifier l'agriculture et promouvoir des agricultures respectueuses de l'environnement, ancrées dans le développement économique local.

Accompagner l'émergence de projets économiques innovants et/ou à vocation sociale et culturelle (accueil pédagogique, agro-tourisme...).

- **Promouvoir le développement de circuits courts.**

Encourager le développement de la vente directe de produits agricoles.

Maintenir, voire développer le maraîchage et développer les jardins familiaux dans le cadre des projets urbains.

- **Concilier impératifs environnementaux et contraintes économiques de l'agriculture.**

Identifier dès le diagnostic des PLU/PLUi les espaces où il y a à la fois des enjeux de biodiversité et une activité économique agricole.

Réfléchir, en partenariat avec la profession agricole, aux actions à mener pour concilier entretien de la biodiversité et activité agricole.

Développer l'agriculture sous réserve de pratiques respectueuses de l'environnement dans les secteurs sensibles (périmètres de protection des captages en eau potable, proximité des cours d'eau de la trame bleue, ...).

Favoriser des activités agricoles développant un usage raisonné et économe de la ressource en eau.

# Les traductions possibles du volet « eau » dans le SCoT

## Risques

*Plusieurs traductions possibles dans le DOO :  
Exemples*

### Objectifs

- **Mesurer le risque et analyser les milieux pour adapter l'aménagement aux enjeux** : risque d'inondation, risque de rupture de barrage...
- **Ne pas aggraver le risque en limitant les populations et les biens exposés et - lorsque possible - se développer en tenant compte de l'aléa inondation.**  
  
Les PLU/PLUi respectent les zonages tels que définis dans les PPRI approuvés (les zones inconstructibles et les zones constructibles avec prescriptions).
- **Élaborer ou réviser les outils et documents appropriés permettant une meilleure connaissance des risques selon les sites** : PPRI, plans de gestion des risques d'inondation, schémas d'assainissement des eaux pluviales.

**En absence de PPRI** approuvé ou en cours, les communes soumises au risque d'inondation profitent de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme pour faire apparaître les zones inondables dans leur PLU/PLUi (en mobilisant l'Atlas des Zones Inondables (AZI), les données locales...).

**Maitriser** le développement à l'intérieur de ces zones

**Identifier** les lits majeurs, les champs d'expansion naturelle des crues et les zones humides à l'échelle communale et les préserver de toute urbanisation nouvelle entre autres pour leur fonction de régulation des risques d'inondation.

- **Limitier la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque inondation et adapter les bâtiments existants situés dans des zones inondables.**

# Les traductions possibles du volet « eau » dans le SCoT

## Energie et climat

Plusieurs traductions possibles dans le DOO

Exemples :

- Réduire les émissions de gaz à effets de serre en application des engagements internationaux.

- Inciter et accompagner les études ou observations sur les effets directs du changement climatique en Aquitaine et localement.

Évaluer la vulnérabilité climatique du sud de l'Aquitaine.

- Intégrer systématiquement dans les politiques sectorielles la perspective de l'adaptation.

- Faire évoluer les modalités d'aménagement et d'urbanisme pour une meilleure adaptation aux risques et aux changements climatiques.

- Réduire les effets induits des périodes de canicules et de sécheresse.

Favoriser les espaces verts et les arbres dans l'espace public.

Limiter la consommation de l'eau pendant la saison chaude.

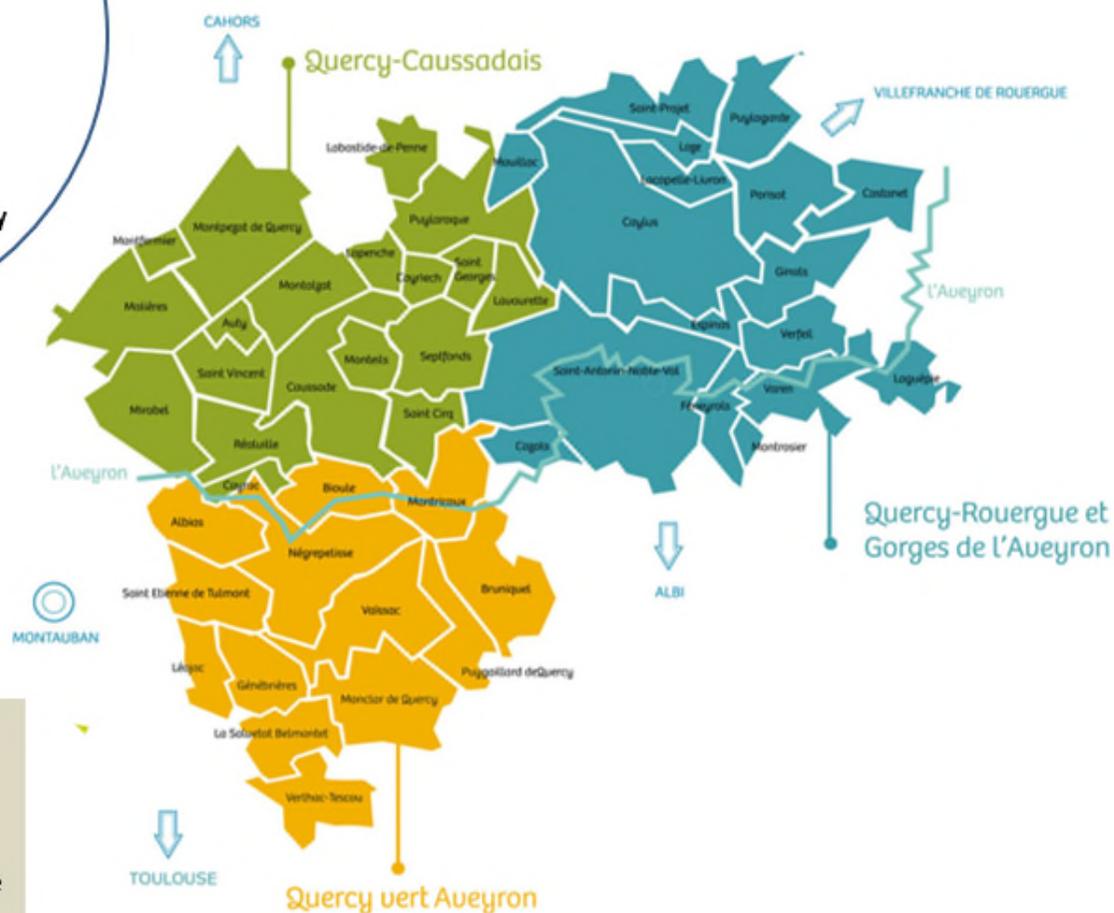
SCoT Bayonne et Sud des Landes

# Présentation du territoire

Pays Midi-Quercy :  
principalement dans le  
département de Tarn-et-Garonne  
(Est)



## Périmètre du PETR du Pays Midi-Quercy périmètre du SCoT



### PETR du Pays Midi-Quercy :

**3 EPCI**

49 communes réparties  
dans les 3 EPCI

. 48 communes en Tarn-et-Garonne

. 1 commune dans le Tarn

**51 019 habs** (en 2019)



# Ressource en eau : aspect quantitatif

## Une ressource contrainte et qui risque de l'être davantage en 2050

- Territoire en Zone de Répartition des Eaux (ZRE AP 94-1487 du 22/08/1994 et ZRE bassin de la Garonne de St Gaudens à l'amont de Langon)
- Effets du changement climatique sur les débits naturels d'étiage (réduction de moitié pour ensemble du bassin Adour-Garonne)
- Enjeux importants de la gestion quantitative de l'eau  
Nombreuses pressions agricoles et non agricoles sur les aires d'alimentation de captage et les retenues collinaires, disparités des besoins en eau sur le territoire vis-à-vis des modes d'agriculture présents (grandes cultures/petites parcelles en bio). Des prélèvements liés à divers usages : eau potable, prélèvements agricoles et industriels, irrigation, etc.
- 12 périmètres de protection et de captage d'eau potable validés par arrêté préfectoral



Exemple des périmètres pour les captages du territoire CCQRGA

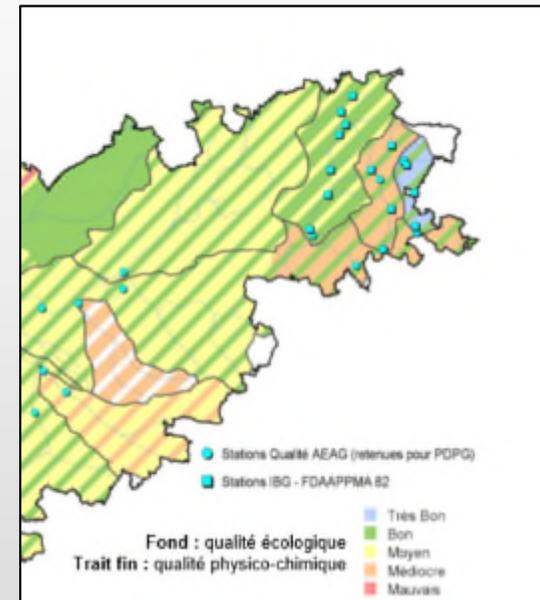
# Ressource en eau : enjeu qualitatif

## Qualité des eaux de surface hétérogène à l'échelle du territoire :

- Etat écologique variable : médiocre en partie Est, bon en partie Nord et moyen sur le reste du territoire
- Etat chimique : Globalement bon sur l'ensemble du territoire, hormis au sud

### Vulnérabilité

- Zones vulnérables à la pollution par les nitrates agricoles (partie Est du territoire principalement)
- Zone sensible à l'eutrophisation (Aveyron et affluents (hors Céron et Vère))



Source : Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicole

# Usages

## Usage fort de l'eau (et du patrimoine bâti associé) lié aux activités de pleine nature et de tourisme des Gorges de l'Aveyron

- **Pole pleine nature des Gorges Aveyron** (PPN), situé à l'échelle du territoire de la CC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, mais coordonné par le PETR -> développement et structuration des activités de pleine nature

### 6 axes de travail

- Structuration des aménagements et des équipements
- Valorisation et diversification de l'offre
- Préservation environnementale
- Education au sport, santé et vie sociale
- Communication et commercialisation
- Mise en réseau et évaluation

### Exemples d'action réalisées et en cours :

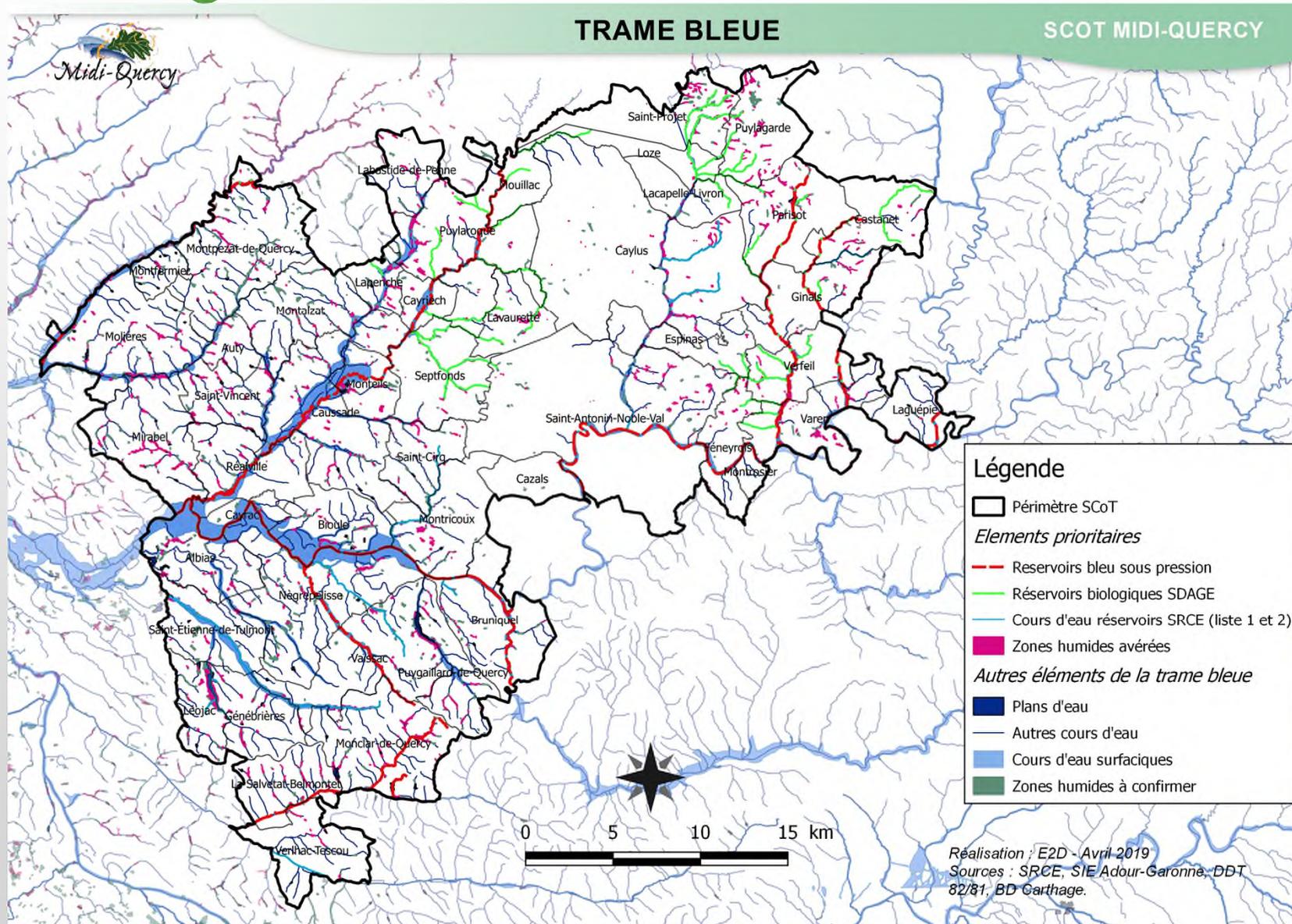
Achats d'équipement (kayak, canoé, etc), création festival des sports de pleines natures, création de parcours de pêche, parcours d'interprétations sur les Zones Humides

Besoins identifiés sur le territoire : préserver les milieux, protéger et sécuriser la ressource; biodiversité, espaces de mobilités et continuités écologiques, meilleur équilibre quantitatif de la ressource en eau (été avec l'étiage et les prélèvements autres usages)

- **Grands sites Occitanie (reconnus à ce jour, suite aux dossier de candidature établis en 2018) :**

- Site Bastides et Gorges de l'Aveyron
- Cordes sur ciel et les cités médiévales (commune de Bruniquel)

# Trame bleue

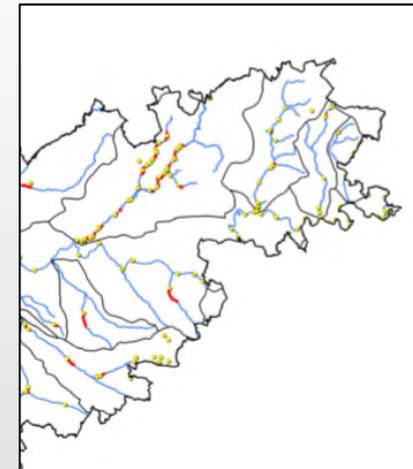


# La continuité écologique

## Maintien et restauration de la continuité écologique et Patrimoine bâtis liés à l'eau (moulin, tannerie, etc.)

Des obstacles à la continuité écologique identifiés sur le territoire

- *Au titre de la réglementation, constitue un obstacle à la continuité écologique, au sens du 1° du I de l'art. L. 214-17 et de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement*
- *Seuil, barrage (continuité longitudinale), digue et protection de berge (continuité latérale)*



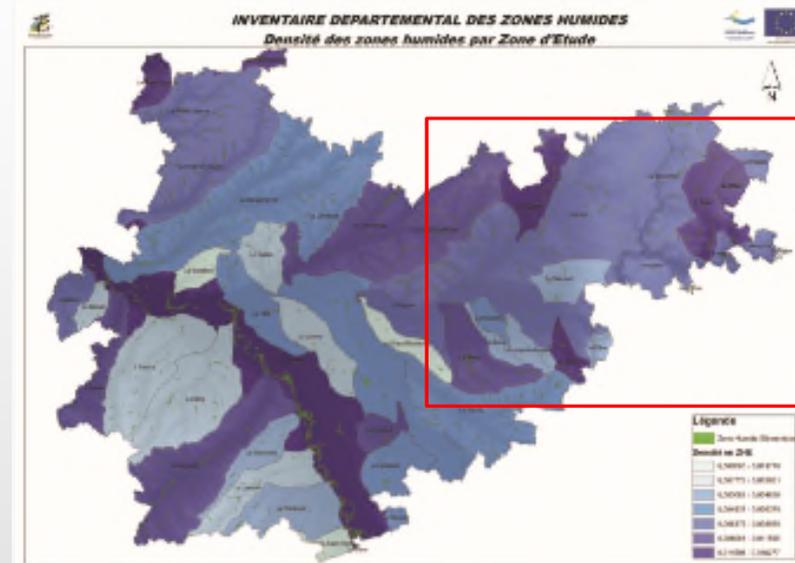
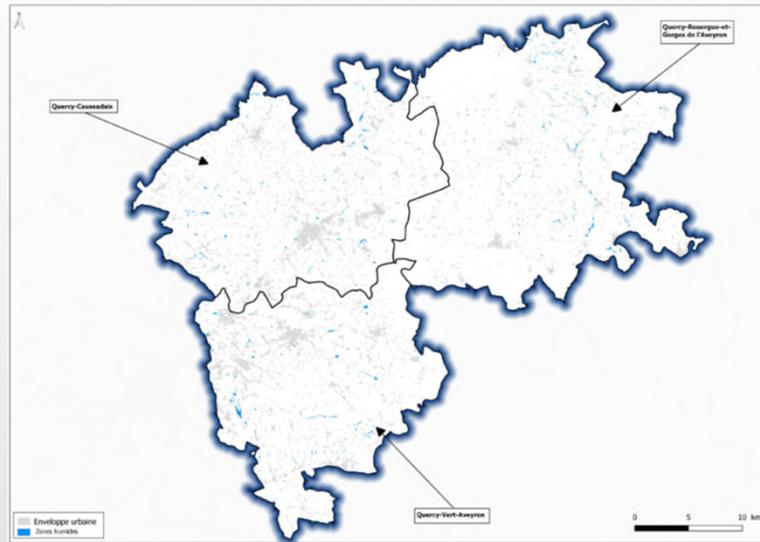
Source : Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicole

### **Enjeux :**

- Prendre en compte le patrimoine bâti tel que les moulins à eau (3<sup>ème</sup> patrimoine national) dans le cadre des opérations de restauration de la continuité écologique
- Concertation/dialogue et solution technologique à envisager (réaménagement des seuils, réduction de hauteur, création de dispositif de franchissement, rivière de contournement, etc.)
- Concilier la continuité écologique et la conservation du patrimoine (aspect fonctionnel)

**Piste d'action :** Hiérarchiser les niveaux d'enjeux du patrimoine bâti et des corridors écologiques pour mettre en place une restauration adaptée aux enjeux de chaque secteur concerné

# Enjeux de la conservation et préservation des zones humides



Les zones humides jouent un rôle prépondérant dans la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.

Sur le territoire, connaissance ni uniforme ni exhaustive (PPG en cours à l'échelle de l'Aveyron aval et PPG existant pour le Quercy Rouergue et les Gorges de l'Aveyron).

Un nombre évalué de 890 zones humides dans le cadre de l'inventaire départemental par le Conseil Départemental 82.

# Enjeux de la conservation et préservation des zones humides

Pour le Quercy Rouergue et les Gorges de l'Aveyron : mise en place d'une planification territoriale de gestion des ZH (2018-2022) et PPG (volet restauration des ZH)

- Une des régions les plus riches en ZH sur le département du Tarn et Garonne (421 sites – 327 ha)
- ZH en fond de vallée encaissée et en tête de bassins

Source : *Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicole*

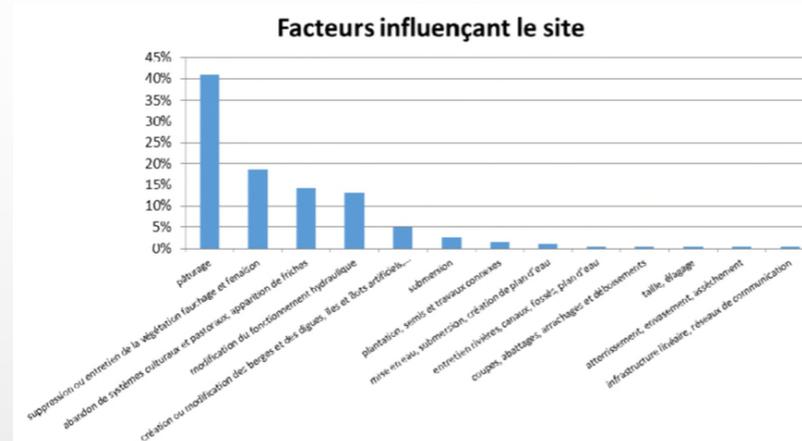




# Enjeux de la conservation et préservation des zones humides

## Menaces :

- Modification du fonctionnement hydraulique de la zone humide comme le drainage, modification des berges et digues, remblais et déblais
- Erosion de la biodiversité des ZH en lien direct avec la déprise agricole sur les parcelles les plus difficiles à exploiter, évolution des prairies vers boisement
- Surpâturage ou sous pâturage, sur piétinement des prairies (pratiques culturales pour agrandissement des exploitations), traitement et fertilisation/pesticides

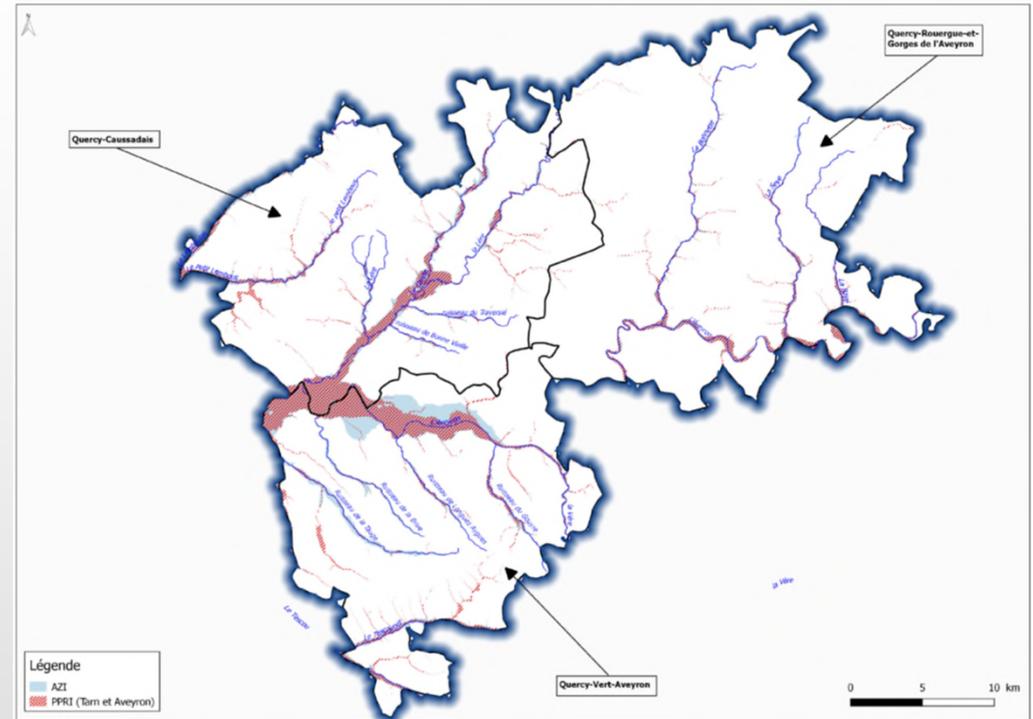


## Enjeux :

- Dans les secteurs où on a la connaissance des ZH : ouverture à l'urbanisation en dehors des zones sensibles (mesures d'évitement)
- Dans les secteurs où les zones à dominante humide sont importantes, éviter toute imperméabilisation et drainage sans évaluer les incidences au regard de la priorité des Zones Humides et au regard des parties du territoire pouvant jouer un rôle d'expansion de crues – éviter la fermeture des milieux
- Dans les secteurs où on n'a pas la connaissance des ZH : prescriptions pour que les documents d'urbanisme inventorient les ZH

# Gérer les risques, anticiper les vulnérabilités

- PPRI du Bassin de l'Aveyron, PPRI du bassin du Tarn
- 45 communes traversées par le PPRI Aveyron et 16 Tarn
- Sur le reste du territoire, connaissances via l'Atlas Zone Inondable Aveyron (AZI) : 47 communes identifiées dans l'AZI
- Pas de Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)



## Enjeux :

- Limitation du développement urbain sur les secteurs soumis au risque inondation
- Préconisations à travers les documents d'urbanisme concernant l'imperméabilisation des sols, l'infiltration à la parcelle – utilisation du coefficient de pleine terre dans les secteurs à enjeu
- Dans les secteurs non couverts par un PPRI approuvé, s'appuyer sur les données disponibles (PPRI en cours, PSS, AZI) pour mener les réflexions de développement

# Outils de gestion de l'eau

## Existant :

- SDAGE Adour Garonne sur l'intégralité du territoire
- Pas de SAGE sur le territoire
- Contrat de rivière (limite Est du territoire):  
*Contrat Cerou Vère (2014-2018); contrat Viaur et contrat Aveyron amont*
- Pas de Syndicat mixte de bassin présent sur le territoire
- PPG finalisé en 2017 pour CC Quercy Rouergue et les Gorges de l'Aveyron (2017 – 2021)
- PPG révisé en 2016 CC Quercy Caussadais (cours d'eau Lemboulas et Lère et Cande)
- PPG CC Terrasses Vallées Aveyron



Source : SAGE Dreal Occitanie

**Démarche de réflexion en cours à l'échelle de l'Aveyron aval en vue de l'élaboration d'un PPG commun**